



Décision de radiodiffusion CRTC 2019-424

Version PDF

Référence : 2017-183

Ottawa, le 17 décembre 2019

Allarco Entertainment 2008 Inc., l'associé commandité, ainsi qu'associé commanditaire avec C.R.A. Investments Ltd. (les associés commanditaires), faisant affaire sous le nom de Allarco Entertainment Limited Partnership
L'ensemble du Canada

Super Channel – Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion du service facultatif Super Channel (anciennement Allarco Entertainment) du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, en vertu des mêmes modalités et **conditions** que celles en vigueur dans la licence actuelle.
2. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de licence pourrait soulever, y compris les questions de non-conformité possible identifiées par le Conseil dans *Avis d'audience*, avis de consultation CRTC 2019-303, 28 août 2019.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.